

A La Haye le 17^e Aoust 1681. 224

Aujourd'hui me sont venus les deux réponses
cy jointes, dans un paquet d'écriture et ouvert
chez M. de Quistebien, qui, en me l'envoyant, me
mande, que c'esta est arrivée chez lui par la
Damoiselle de sa femme, qui n'a pas bien leu la
superscription. L'on sçait bien comme c'est aux
filles d'ouvrir les paquets du maître de la
maison, et puis c'est icy la trois ou quatrième
fois qu'on me fait cette piece, sous pretexte de
la ressemblance de nos noms, et tousiours des
paquets de Terriyn, et non d'autres. Je m'en
frais informer chez la Poste si j'y puis.

Par la terre de Terriyn, qui apparemment sera
plus longue que celle de la Riviere G. A. Barra
comme par de la ou par de du passé, et comme
on y menace pour l'avenir, en cas que cette
Régence vienne à être disputée. Je garde
une copie de cette lettre, pour si, peut être,
V. A. voudra me commander de l'envoyer à
M. de Dora, qui elle concerne particulièrement.

Ma fibure m'a quitté, grâces à Dieu: mais
j'ay peine en regardant une nouvelle de déplaisir,
quand j'ay veu, que les mauvaisis gens, qui ne
ne veulent du mal que pour avoir esté fidèle
à V. A. et à la maison, se sont preualus de
la précipitation du voyage de V. A. et la
faisant résoudre de souvenir de c'este maniere

sur laquelle je m'est mis si absolument que
mes intérêts, de souvenir, de j'ay, la condamner
que ces traîtres ont tousjours prétendu faire
passer contre moy; c'est que je ne suis point
de conseil (quel B. A. adroit ne consiste que
cinq personnes). par conséquent, si j'y suis
qui ce sera de nouveau et par une grace, qui au
même temps devra estre faite à quelqu'autre
nouveau venu. par conséquent aussi, que j'ay
à présent j'ay servi et travaillé comme par
ou j'en n'ay point droit d'attendre. C'est
somme, le seul but de leur vigilance contre
moy, dont j'ay tant supplié B. A. de
me preserver, et me laissant tout à fait
dehors, et non de me retenir, ou l'on
n'est que bien aise de me recevoir ^{ainsi} à
dehors. Par ainsi l'action, mesme criminelle
de ceux qui au même conseil ont signifié
forfait contre B. A. contre la maison
contre leur honneur, fait disconvenir et son
exister; la où maintenant ceux cy devent
de dehors et grace de costé et d'autre,
je demeure seul dans l'opprobre au
de mes intérêts, et encore fait ou
le coup de costé ou j'en croyois n'avois
mérité ce traitement. Mais B. A.
et mes confrères ont bien me consolé de
cette ambiguë de l'article; et sur

ne pu
posse
voala
pim
Traict
mais
j'atta
faire
qui
B. A.
Eon
j'ay
n'ay
La. f
Cepen
p. a
pas
et
sist
exco
à co
bien
me
de

à satisfaire les petits enfans, et de quoy j'
 ne puis satisfaire ny à mon honneur, ny à la
 probité. Je ne suis pas si insensé, que j'eusse
 voulu m'attirer toute la haine du monde, en
 permettant qu'on diest, qu'à mon sujet, un
 Traicté si important eust esté rompu ou accorde,
 mais ma très-Escluse prite est, que l'on me
 jette tout à fait dehors, pour tant mieux
 faire paroistre la violence de ces mauvais gens,
 qui est, ^{me} valoit bien mieux, que de voir
 V. A. mesme forcé à payer ma fidelité de
 l'Europe, contre ses propres sentimens; lesquels
 j'espère n'avoir jamais eue la, ou bien eusse
 eusse esté, me faire un peu d'injustice de
 m'assigner desioirs au contraire à possible dans
 la fonction que V. A. seait m'appartenir.

Cependant la prise de cest individuelle secours
 p^r un grand affaire, qui, à mon advis, n'estoit
 pas eue si haste, m'a jetté dans ce prejudice,
 et V. A. de sa haute prudence ne doit point
 s'indigner si je m'en cache, et si je songe
 eue mesme et jour à m'en mettre aucunement
 à couvert. J'advoue qu'après j'ay eue employé
 bien des viles, je n'y trouve plus appartenant
 mesme que celui d'un Acte de non prejudice,
 et que celui qui me y joinet, lequel et moy
 eue mes enfans et mes amis puissent opposer.

au besoin, à l'insolence de nos malheurs. Mon
Je supplie V. A. de me le renvoyer signé de sa
main, et de s'assurer qu'il sera ménagé avec
discretion. Encore ne s'attendez quelque sorte de
consolation de Dieu, que ce n'est pas tout de
bon que V. A. m'abandonne, comme le monde
dira sans cela, puis qu'elle se laisse induire
à parler de moy dans un Acte Public aux
termes qu'il plait à mes ennemis de y mettre
que si V. A. trouve à propos de me confier
ce peu de satisfaction, il sera temps que je
prenne mes mesures, comme non appuyé d'aucun
des deux costez, puis que tous deux me
maltraitent, et considèrent au tout manifeste
que l'on me fait. Ce que je confesse ne
pouvoir être attendu ny imaginer de la
part que V. A. m'a toujours témoigné
de bonté et d'affection. Je suis de mande
très-humblement pardon de tout de mauvaise
écriture que je suis fait lire pour un sujet
si peu important à son service. Le courage
outre d'un homme de bien et d'honneur
grand peine à modérer ses plaintes. Après
fois je n'en importuneray plus V. A. mais
la justice qui se persistera plus claire de
temps en temps, si l'on continue à dicter
sur ce bel accommodement (lequel je n'ay
pas sur le) comme l'on a commencé

aujourd'hui
mais
des
y do
et
et m
d'ic
n'ic
ce que
justic
carr
il he
vojan
dura
icy c
La
disor
de
aujo
par

aujourd'hui, tant en mon regard qu'en celui de
 monseigneur le principal Article, touchant Régularité
 des voix, et ce que celle de P. de Landsberg
 y doit importer, comme les s^{rs} Convois et
 de Wijnar, qui sont autorisés de par V. A.
 et Monseigneur l'Electeur, auront soing, j'espère,
 d'en informer V. A. de jour à autre. Le
 m'importe à leur conduite, et en attendant
 ce que j'ay osé d'espérer de la bonté et
 justice de V. A. je prie Dieu de tout mon
 cœur de vous la ramener bien tôt de tri-ample
 et heureuse sorte, recevant bien, ou plus tôt,
 voyant bien, comme j'en aurois preuve, que
 durant son absence il sera peu effectue
 j'y comme il le sera.

La copie de ce que V. A. m'a commandé
 d'écrire à Arnijn, et déjà entre les mains
 de la Princesse Royale, et a été alleguée
 aujourd'hui pour nouveau crime contre moy
 par Arnolus.